



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service SACR/PRGC**

**Arrêté n°2360-20-109
prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation
du Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain
dus à des cavités anthropiques (PPRN CA)
sur la commune de Courgeon**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-2, R123-2 et R562 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et R134-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° INTA2000008D du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise Tahéri, Préfète de l'Orne ;

Vu l'arrêté n° 2360-15-0065 du 13 mai 2015 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels mouvement de terrain dû à des cavités anthropiques ;

Vu la décision n° E20000014/14 du 04/02/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Madame Zeymes commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, il convient de procéder à une enquête publique avant que la Préfète de l'Orne n'approuve le Plan de Prévention des Risques Naturels de mouvements de terrain sur la commune de Courgeon ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le P.P.R.N. « mouvement de terrain » sur la Commune de Courgeon (Orne).

À l'issue de l'enquête publique, la Préfète du département de l'Orne se prononcera sur l'approbation du P.P.R.N. « mouvement de terrain ».

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné :
Madame Marie-Rose ZEYMES, secrétaire Technique à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 : Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du vendredi 11 septembre 2020 à 9 heures au mardi 13 octobre 2020 à 18 heures 30, soit pendant 33 jours.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, en version papier, ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique à la mairie de Courgeon aux jours et horaires d'ouverture et ce, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable en version numérique sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante :

<http://www.orne.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-mouvement-de-a6902.html>

et sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne-au-Perche :

<http://www.cdc-mortagne-au-perche.com/>

Un poste informatique sera tenu à disposition du public à la C.D.C. du Pays de Mortagne-au-Perche (maison des Territoires - Z.I. de la Grippe – CS 90025-61400 Mortagne-au-Perche) pendant les heures d'ouverture de la structure (du lundi au vendredi : 8h30 – 12h30 / 14h00 – 17h00) afin de permettre la consultation du dossier.

ARTICLE 5 : Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et ses propositions :

- sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, mis à disposition à la mairie de Courgeon, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courriel à l'adresse suivante : ddt-ppr@orne.gouv.fr (les observations et propositions transmises par voie électronique seront annexées au registre papier) ;
- par voie postale en adressant un courrier à Madame la Commissaire-enquêtrice à la mairie de Courgeon (2 rue du Prieuré – 61400 Courgeon).

ARTICLE 6 : Permanences de la commissaire enquêtrice -

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales, à la mairie de Courgeon :

- le vendredi 11 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 26 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 13 octobre 2020 de 15 heures 30 à 18 heures 30.

ARTICLE 7 : Publication -

Un avis au public faisant connaître la tenue de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux :

- . OUEST FRANCE,
- . LE PERCHE.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché (suivant article R. 123-11 du Code de l'environnement) à différents endroits sur la commune de Courgeon.

L'avis sera également publié sur le site internet de la C.D.C. du Pays de Mortagne-au-Perche.

Des tracts dans les boîtes aux lettres seront distribués informant de l'enquête publique.

L'accomplissement de ces démarches sera certifié par le maire de la Commune de Courgeon.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre et les documents annexés seront remis à Madame la commissaire enquêtrice pour être clôturés. À réception de ces documents, Madame la commissaire enquêtrice établira un procès-verbal de synthèse (P.V.S.) dans lequel sera communiqué l'ensemble des observations et propositions du public. Ce document sera remis dans un délai de huit jours, à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, qui disposera de 15 jours maximum, pour produire son mémoire en réponse aux observations et propositions.

Le dossier avec son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées seront remis à la D.D.T. de l'Orne, dans un délai de trente jours à l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Consultation du rapport et conclusions

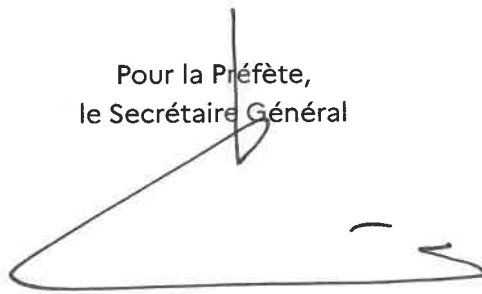
Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et conclusions et avis de la commissaire enquêtrice, seront consultables pendant un an à la mairie de Courgeon, ainsi que sur le site internet de la C.D.C. du Pays de Mortagne-au-Perche.

Un exemplaire du rapport et des conclusions seront transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par Madame la Commissaire enquêtrice.

ARTICLE 10 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Mortagne-au-Perche, le directeur départemental des territoires de l'Orne, le président de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, le Maire de Courgeon, la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 5 août 2020

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général



Charles BARBIER